

Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Maston - PLASTIC Primer

400522

Autres moyens d'identification:

Tuotenumerot/Product numbers:

400522, 400522-EU

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Peinture

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

 Maston Oy
 Distributor:

 Teollisuustie 10
 RODARO GmbH

 FI 02880 Veikkola - Finland
 Weiherstrasse 16

 Tél.: +358 20 7188 580
 CH - 6353 Weggis

 maston@maston.fi
 T 0041 41 390 14 53

 www.maston.fi
 M 0041 79 948 17 05

 www.rodaro.ch
 www.rodaro.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: FRANCE: Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10. Tel:+

331 40 05 48 48

SWITZERLAND: Tox Info Suisse: Freiestrasse 16 8032 Zürich. Info@toxinfo.ch Im Notfall:

tel.145. Auskunft: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aerosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur., H229

Aerosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité spécifique avec effets de somnolence et vertiges (exposition unique), Catégorie 3, H336

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger







Mentions de danger:

Aerosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Aerosol 1: H222 - Aerosol extrêmement inflammable.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260: Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Substances qui contribuent à la classification

Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques (CAS: 64742-49-0); acétone (CAS: 67-64-1); butanone (CAS: 78-93-3); Acétate de n-butyle (CAS: 123-86-4)

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 1/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

UFI: WY30-R081-Q00S-8H2R

2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification					
CAS:	64742-49-0	Hydrocarbures, C7, r	n-alcènes, iso-alcènes, cycliques 1 Auto c	lassifiée				
	927-510-4 Non concerné 01-2119475515-33- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	(1)	20 - <40 %			
CAS:	67-64-1	acétone 1	ATP C	LP00				
	200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(1) (8)	10 - <20 %			
CAS:	78-93-3	butanone 1	ATP C	LP00				
	201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	(1) (8)	5 - <10 %			
CAS:	123-86-4	Acétate de n-butyle	1 ATP C	LP00				
	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336; EUH066 - Attention	(1) (a)	2,5 - <5 %			
CAS:	108-65-6	acétate de 2-méthox	ry-1-méthyléthyle ¹ Auto c	lassifiée				
	203-603-9 607-195-00-7 01-2119475791-29- XXXX	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H336 - Attention	<u>(1)</u> (<u>a</u>)	2,5 - <5 %			
CAS:	78-92-2	Butane-2-ol 1	ATP C	LP00				
	201-158-5 603-004-01-3 01-2119475146-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; STOT SE 3: H335; STOT SE 3: H336 - Attention	(1) (8)	2,5 - <5 %			
CAS:	1330-20-7	Xylène ²	ATP C	LP00				
	215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H312+H332; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	(1) (8)	0,5 - <1 %			
CAS:	110-82-7	cyclohexane 1	ATP C	LP00				
	203-806-2 601-017-00-1 01-2119463273-41- XXXX	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H336 - Danger	(\$) (\$)	0,25 - <0,5 %			
CAS:	100-41-4	Éthylbenzène ²	ATP A	TP06				
	202-849-4 601-023-00-4 01-2119489370-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 2: H225; STOT RE 2: H373 - Danger	(A)	0,2 - <0,25 %			
CAS:	108-90-7	Chlorobenzène ²	ATP A	TP09				
	203-628-5 602-033-00-1 01-2119432722-45- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H332; Aquatic Chronic 2: H411; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315 - Attention	(b) (b)	0,05 - <0,1 %			

Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878 Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) Page 2/18



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exiqeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Movens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), sinon utiliser des extincteurs à poudre physique ou à base de dioxyde de carbone (CO).

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 50 °C
Durée maximale: 60 mois

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

B.- Conditions générales de stockage

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 4/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

Identification	Lim	Limites d'exposition professionnelle		
Butane	VME	800 ppm	1900 mg/m ³	
CAS: 106-97-8	VLCT			
cyclohexane	VME	200 ppm	700 mg/m ³	
CAS: 110-82-7 EC: 203-806-2	VLCT			
butanone	VME	200 ppm	600 mg/m ³	
CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	VLCT	300 ppm	900 mg/m ³	
Chlorobenzène	VME	5 ppm	23 mg/m ³	
CAS: 108-90-7	VLCT	15 ppm	70 mg/m ³	
Xylène	VME	50 ppm	221 mg/m ³	
CAS: 1330-20-7	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
Éthylbenzène	VME	20 ppm	88,4 mg/m ³	
CAS: 100-41-4	VLCT	100 ppm	442 mg/m ³	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	VME	50 ppm	275 mg/m ³	
CAS: 108-65-6	VLCT	100 ppm	550 mg/m ³	
Butane-2-ol	VME	100 ppm	300 mg/m ³	
CAS: 78-92-2	VLCT			
acétone	VME	500 ppm	1210 mg/m ³	
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	VLCT	1000 ppm	2420 mg/m ³	
Acétate de n-butyle	VME	50 ppm	241 mg/m ³	
CAS: 123-86-4	VLCT	150 ppm	723 mg/m ³	

DNEL (Travailleurs):

		Courte	exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 64742-49-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	300 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 927-510-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2085 mg/m ³	Pas pertinent	
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	186 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	2420 mg/m ³	1210 mg/m ³	Pas pertinent	
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1161 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	11 mg/kg	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	600 mg/m ³	600 mg/m ³	300 mg/m ³	300 mg/m ³	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	796 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	550 mg/m ³	275 mg/m ³	Pas pertinent	
Butane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 78-92-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	405 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-158-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/m ³	Pas pertinent	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	212 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	442 mg/m ³	442 mg/m ³	221 mg/m ³	221 mg/m ³	
cyclohexane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 110-82-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2016 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-806-2	Inhalation	1400 mg/m ³	1400 mg/m ³	700 mg/m ³	700 mg/m ³	
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	180 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	293 mg/m ³	77 mg/m³	Pas pertinent	

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 5/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Chlorobenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 108-90-7	Cutanée	15 mg/kg	Pas pertinent	5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-628-5	Inhalation	70 mg/m ³	Pas pertinent	23 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

		Courte	exposition	Longue	Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local	
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	149 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 64742-49-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	149 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 927-510-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	447 mg/m ³	Pas pertinent	
acétone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 67-64-1	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	62 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 200-662-2	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	200 mg/m ³	Pas pertinent	
butanone	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	31 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-93-3	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	412 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-159-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	106 mg/m ³	Pas pertinent	
Acétate de n-butyle	Oral	2 mg/kg	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 123-86-4	Cutanée	6 mg/kg	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 204-658-1	Inhalation	300 mg/m ³	300 mg/m ³	35,7 mg/m ³	35,7 mg/m ³	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 108-65-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	320 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-603-9	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m ³	33 mg/m ³	
Butane-2-ol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 78-92-2	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	203 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 201-158-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	213 mg/m ³	Pas pertinent	
Xylène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 1330-20-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 215-535-7	Inhalation	260 mg/m ³	260 mg/m ³	65,3 mg/m ³	65,3 mg/m ³	
cyclohexane	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	59,4 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 110-82-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1186 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-806-2	Inhalation	412 mg/m ³	412 mg/m ³	206 mg/m ³	206 mg/m ³	
Éthylbenzène	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,6 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 100-41-4	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	
EC: 202-849-4	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	15 mg/m ³	Pas pertinent	
Chlorobenzène	Oral	3 mg/kg	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent	
CAS: 108-90-7	Cutanée	3 mg/kg	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent	
EC: 203-628-5	Inhalation	1 mg/m³	Pas pertinent	1 mg/m³	Pas pertinent	

PNEC:

Identification				
acétone	STP	100 mg/L	Eau douce	10,6 mg/L
CAS: 67-64-1	Sol	29,5 mg/kg	Eau de mer	1,06 mg/L
EC: 200-662-2	Intermittent	21 mg/L	Sédiments (Eau douce)	30,4 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	3,04 mg/kg
butanone	STP	709 mg/L	Eau douce	55,8 mg/L
CAS: 78-93-3	Sol	22,5 mg/kg	Eau de mer	55,8 mg/L
EC: 201-159-0	Intermittent	55,8 mg/L	Sédiments (Eau douce)	284,74 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	284,7 mg/kg
Acétate de n-butyle	STP	35,6 mg/L	Eau douce	0,18 mg/L
CAS: 123-86-4	Sol	0,09 mg/kg	Eau de mer	0,018 mg/L
EC: 204-658-1	Intermittent	0,36 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,981 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,098 mg/kg

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) Page 6/18



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	STP	100 mg/L	Eau douce	0,635 mg/L
CAS: 108-65-6	Sol	0,29 mg/kg	Eau de mer	0,064 mg/L
EC: 203-603-9	Intermittent	6,35 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,29 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,329 mg/kg
Butane-2-ol	STP	761 mg/L	Eau douce	47,1 mg/L
CAS: 78-92-2	Sol	11,58 mg/kg	Eau de mer	47,1 mg/L
EC: 201-158-5	Intermittent	47,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	196,19 mg/kg
	Oral	1 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	196,19 mg/kg
Xylène	STP	6,58 mg/L	Eau douce	0,327 mg/L
CAS: 1330-20-7	Sol	2,31 mg/kg	Eau de mer	0,327 mg/L
EC: 215-535-7	Intermittent	0,327 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,46 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	12,46 mg/kg
cyclohexane	STP	3,24 mg/L	Eau douce	0,207 mg/L
CAS: 110-82-7	Sol	3,38 mg/kg	Eau de mer	0,207 mg/L
EC: 203-806-2	Intermittent	0,207 mg/L	Sédiments (Eau douce)	16,68 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	16,68 mg/kg
Éthylbenzène	STP	9,6 mg/L	Eau douce	0,1 mg/L
CAS: 100-41-4	Sol	2,68 mg/kg	Eau de mer	0,01 mg/L
EC: 202-849-4	Intermittent	0,1 mg/L	Sédiments (Eau douce)	13,7 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	1,37 mg/kg
Chlorobenzène	STP	1,4 mg/L	Eau douce	0,032 mg/L
CAS: 108-90-7	Sol	0,166 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L
EC: 203-628-5	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	0,922 mg/kg
	Oral	0,01 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,092 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des voies respiratoires obligatoire	Masque auto filtrant contre les gaz, vapeurs et particules		EN 149:2001+A1:2009 EN 405:2002+A1:2010 EN ISO 136:1998	À remplacer dès lors que la résistance à respirer augmente et/ou dès lors qu´une odeur ou un goût du produit contaminant est détecté.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Polyéthylène linéaire basse densité (LLPDE), Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,062 mm)	CATIII	EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2002 EN ISO 14116:2015 EN 1149-5:2018	Protection limitée face à la flamme.
Protection des pieds obligatoire	Chaussure de sécurité à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur	CATIII	EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2011	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	- ∰	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 98,94 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 651,03 kg/m³ (651,03 g/L)

Nombre moyen de carbone: 5,14

Poids moléculaire moyen: 85,29 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Non disponible

Couleur:

Odeur:

Non disponible

Non disponible

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: -42 - 155 °C (propulseur)

Pression de vapeur à 20 °C: 359970 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: <300000 Pa (300 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 8/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Masse volumique à 20 °C: 658 kg/m3 Densité relative à 20 °C: 0,66

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent *

Concentration: Pas pertinent * nH: Pas pertinent *

Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Pas pertinent * Température de décomposition: Pas pertinent *

Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Pression du contenant: 359970 Pa (3,6 bar)

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non concerné Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent * Température d'auto-ignition: 365 °C (propulseur) Limite d'inflammabilité inférieure: 0.8 % Volume Limite d'inflammabilité supérieure: 12 % Volume

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

9.2 **Autres informations:**

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent * Pas pertinent * Propriétés comburantes: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent * Pas pertinent * Chaleur de combustion: Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent *

composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent * Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) Page 9/18



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques (3); Xylène (3); Éthylbenzène (2B)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	kicité sévère	Genre
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 64742-49-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 927-510-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
butanone	DL50 orale	4000 mg/kg	Rat
CAS: 78-93-3	DL50 cutanée	6400 mg/kg	Lapin
EC: 201-159-0	CL50 inhalation	23,5 mg/L (4 h)	Rat
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DL50 orale	8532 mg/kg	Rat
CAS: 108-65-6	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Rat
EC: 203-603-9	CL50 inhalation	30 mg/L (4 h)	Rat
Butane-2-ol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 78-92-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 201-158-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
acétone	DL50 orale	5800 mg/kg	Rat
CAS: 67-64-1	DL50 cutanée	7426 mg/kg	Lapin
EC: 200-662-2	CL50 inhalation	76 mg/L (4 h)	Rat
Acétate de n-butyle	DL50 orale	12789 mg/kg	Rat
CAS: 123-86-4	DL50 cutanée	14112 mg/kg	Lapin
EC: 204-658-1	CL50 inhalation	23,4 mg/L (4 h)	Rat
Xylène	DL50 orale	3523 mg/kg	Rat
CAS: 1330-20-7	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
EC: 215-535-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
cyclohexane	DL50 orale	5100 mg/kg	Rat
CAS: 110-82-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-806-2	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Éthylbenzène	DL50 orale	3500 mg/kg	Rat
CAS: 100-41-4	DL50 cutanée	15354 mg/kg	Lapin
EC: 202-849-4	CL50 inhalation	17,2 mg/L (4 h)	Rat
Chlorobenzène	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 108-90-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 203-628-5	CL50 inhalation	11 mg/L (4 h)	Rat

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):

	Composants de toxicité inconnue	
Oral	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Cutanée	>2000 mg/kg (Méthode de calcul)	Non concerné
Inhalation	>20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul)	Non concerné

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 11/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Toxicité sévère:

Identification		Concentration	Espèce	Genre	
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 64742-49-0	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 927-510-4	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue	
acétone	CL50	5540 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson	
CAS: 67-64-1	CE50	8800 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé	
EC: 200-662-2	CE50	3400 mg/L (48 h)	Chlorella pyrenoidosa	Algue	
butanone	CL50	3220 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 78-93-3	CE50	5091 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 201-159-0	CE50	4300 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue	
Acétate de n-butyle	CL50	Pas pertinent			
CAS: 123-86-4	CE50	Pas pertinent			
EC: 204-658-1	CE50	675 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CL50	161 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 108-65-6	CE50	481 mg/L (48 h)	Daphnia sp.	Crustacé	
EC: 203-603-9	CE50	Pas pertinent			
Butane-2-ol	CL50	3670 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 78-92-2	CE50	3750 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 201-158-5	CE50	95 mg/L (168 h)	Scenedesmus quadricauda	Algue	
cyclohexane	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson	
CAS: 110-82-7	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé	
EC: 203-806-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue	
Éthylbenzène	CL50	42,3 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 100-41-4	CE50	75 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 202-849-4	CE50	63 mg/L (3 h)	Chlorella vulgaris	Algue	
Chlorobenzène	CL50	7,4 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson	
CAS: 108-90-7	CE50	19,9 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 203-628-5	CE50	12,5 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue	

Toxicité chronique:

Identification		Concentration	Espèce	Genre
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 64742-49-0 EC: 927-510-4	NOEC	0,17 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétone	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	NOEC	2212 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Acétate de n-butyle	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1	NOEC	23,2 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	NOEC	47,5 mg/L	Oryzias latipes	Poisson
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Xylène	NOEC	1,3 mg/L	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7	NOEC	1,17 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Éthylbenzène	NOEC	Pas pertinent		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4	NOEC	0,96 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé
Chlorobenzène	NOEC	4,8 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 108-90-7 EC: 203-628-5	NOEC	0,32 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Hydrocarbures, C7, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 64742-49-0	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 927-510-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 12/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Dé	gradabilité	Biod	légradabilité
acétone	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-64-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 200-662-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
butanone	DBO5	2,03 g O2/g	Concentration	Pas pertinent
CAS: 78-93-3	DCO	2,31 g O2/g	Période	20 jours
EC: 201-159-0	DBO5/DCO	0,88	% Biodégradé	89 %
Acétate de n-butyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	DCO	Pas pertinent	Période	5 jours
EC: 204-658-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	84 %
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DBO5	Pas pertinent	Concentration	785 mg/L
CAS: 108-65-6	DCO	Pas pertinent	Période	8 jours
EC: 203-603-9	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Butane-2-ol	DBO5	0 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-92-2	DCO	0 g O2/g	Période	14 jours
EC: 201-158-5	DBO5/DCO	0,75	% Biodégradé	73,5 %
Xylène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 1330-20-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 215-535-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
cyclohexane	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 110-82-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-806-2	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %
Éthylbenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 100-41-4	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 202-849-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Chlorobenzène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 108-90-7	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 203-628-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	0 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel o	de bioaccumulation
acétone	FBC	1
CAS: 67-64-1	Log POW	-0,24
EC: 200-662-2	Potentiel	Bas
butanone	FBC	3
CAS: 78-93-3	Log POW	0,29
EC: 201-159-0	Potentiel	Bas
Acétate de n-butyle	FBC	4
CAS: 123-86-4	Log POW	1,78
EC: 204-658-1	Potentiel	Bas
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	FBC	1
CAS: 108-65-6	Log POW	0,43
EC: 203-603-9	Potentiel	Bas
Butane-2-ol	FBC	3
CAS: 78-92-2	Log POW	0,61
EC: 201-158-5	Potentiel	Bas
Xylène	FBC	9
CAS: 1330-20-7	Log POW	2,77
EC: 215-535-7	Potentiel	Bas
cyclohexane	FBC	66
CAS: 110-82-7	Log POW	3,44
EC: 203-806-2	Potentiel	Modéré

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 13/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Éthylbenzène	FBC	1
CAS: 100-41-4	Log POW	3,15
EC: 202-849-4	Potentiel	Bas
Chlorobenzène	FBC	22
CAS: 108-90-7	Log POW	2,84
EC: 203-628-5	Potentiel	Bas

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorp	tion/désorption	Volat	lité
acétone	Koc	1	Henry	2,93 Pa·m³/mol
CAS: 67-64-1	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-662-2	Tension superficielle	2,304E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
butanone	Koc	30	Henry	5,77 Pa·m³/mol
CAS: 78-93-3	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 201-159-0	Tension superficielle	2,396E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Acétate de n-butyle	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 123-86-4	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-658-1	Tension superficielle	2,478E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Butane-2-ol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 78-92-2	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 201-158-5	Tension superficielle	2,433E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Xylène	Koc	202	Henry	524,86 Pa·m³/mol
CAS: 1330-20-7	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 215-535-7	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
cyclohexane	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 110-82-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-806-2	Tension superficielle	2,465E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Éthylbenzène	Koc	520	Henry	798,44 Pa·m³/mol
CAS: 100-41-4	Conclusion	Modéré	Sol sec	Oui
EC: 202-849-4	Tension superficielle	2,859E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
Chlorobenzène	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 108-90-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-628-5	Tension superficielle	3,293E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

	Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
I	16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 14/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

HP14 Écotoxique, HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

LES INFORMATIONS SUIVANTES SONT RÉGIES PAR LE DROIT SUISSE (NE S'APPLIQUE PAS À LA FRANCE)

EXIGENCES NATIONALES DANS LA RUBRIQUE13:

Considérations relatives à l'élimination Les actes légaux cités doivent être suisses et se référer en particulier à l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED; RS 814.600), à l'ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS 814.610) et à l'ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1). Les listes se basent sur l'article 2 OMoD et comprendent notamment la liste européenne des déchets, adaptée au contexte suisse. Dans cette liste de déchets, les déchets spéciaux sont signalés par les lettres « ds ».

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets. Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950

d'identification:

14.2 Désignation officielle de AÉROSOLS

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le 2

transport:

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: N/A

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 190, 327, 344, 625

code de restriction en tunnels: D

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 L

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 15/18**

MASTON

Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1950

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU:

AÉROSOLS

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport: Étiquettes:

2.1

2

14.4 Groupe d'emballage: N/A 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 63, 959, 190, 277, 327, 344

F-D, S-U Codes EmS: Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 1 I

Groupe de ségrégation:

Pas pertinent **14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN1950

d'identification:

14.2 Désignation officielle de

AÉROSOLS

Pas pertinent

2

N/A

Oui

transport de l'ONU: 14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 2.1

14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI:

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150	500
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) Page 16/18



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs: Contient acétone. Produit conforme à l'article 9. Toutefois, les produits qui contiennent des précurseurs d'explosifs dans une mesure si faible et dans des mélanges d'une complexité telle que l'extraction des précurseurs d'explosifs est, d'un point de vue technique, extrêmement difficile, devraient être exclus du champ d'application du présent règlement.

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 9: Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 4 bis: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

domaine des déchets. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

Date d'établissement: 11/02/2015 Révision: 13/10/2022 Version: 4 (substitue 3) **Page 17/18**



Maston - PLASTIC Primer 400522

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

H315: Provoque une irritation cutanée.

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

Aerosol 1: Méthode de calcul Aerosol 1: Méthode de calcul Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

Date d'établissement: 11/02/2015

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Version: 4 (substitue 3)

Révision: 13/10/2022